

L'an deux mille vingt-six et le mardi dix mars à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 06 mars 2026 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Concernant les délibérations 1.2, 1.5, 1.8, 1.11, 1.13 le conseil d'administration s'est déroulé sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente, M. REPENTIN s'étant retiré lors du vote de ces délibérations.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, TAMBURINI

MM DE BOISRIOU, PERROTON

Etaient excusé(e)s :

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), COLIN-JORE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), PERRENES, VERDU (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

MM GACHET (donne pouvoir à Me RAMBAUD), NOBLECOURT

## 1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 1.12 BUDGET EHPAD DU CCAS - LES CLEMATIS / AFFECTATION DU RESULTAT 2025

L'instruction interministérielle N°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des ESMS publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1er janvier 2018 précise partie V du titre 1 l'affectation du résultat. La mise en place de l'EPRD a conduit à simplifier les règles d'affectation du résultat, notamment :

- la fin de l'affectation du résultat par sections tarifaires pour les EHPAD sous CPOM : l'affectation du résultat est désormais globale, le suivi du résultat par sections tarifaires s'effectuant de manière extracomptable dans la comptabilité analytique de l'ordonnateur
- la fin de la pluri-annualité de l'affectation du résultat : l'affectation du résultat N est obligatoirement effectuée en N+1.

L'EHPAD les Clématis, l'EHPAD les Charmilles et l'EHPAD Corolle sont dans le CPOM signé par le CCAS avec le Conseil Départemental et l'ARS qui est entré en vigueur le 01/01/2025 pour une durée de cinq ans.

L'affectation du résultat 2025 porte sur le résultat cumulé 2025 des 3 établissements.

Le solde du compte de report à nouveau au 31/12/2025 est le suivant :

- compte 1190 - report à nouveau (solde débiteur Clématis) : 69 783,20€
- compte 1190 - report à nouveau (solde débiteur Charmilles) : 873 004,49€
- compte 1190 - report à nouveau (solde débiteur Corolle) : 124 406,84€

Le résultat 2025 des EHPAD sont les suivants :

- Clématis : déficit de 2 399,79€
- Charmilles : déficit de 48 760,76€
- Corolle : déficit de 95 914,77€

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses du budget EHPAD les Clématis ayant été approuvé, il est proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat 2025 :

- compte 1190 - report à nouveau (solde débiteur) : affectation du déficit 2025 de 147 075,32€

A l'issue de l'affectation du résultat 2025, le solde des comptes sera :

- compte 1190 - report à nouveau (solde débiteur) : 1 214 269,85€

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget EHPAD LES CLEMATIS telle que présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, le directeur par intérim du CCAS et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit:
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

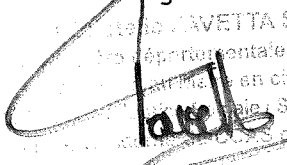
Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17  
Présents : 11  
Pouvoir : 4

Vote : Pour : 15  
Contre :  
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

  
LAURETTE SAVETTA SIEYES  
Départementale Chambéry-3  
en charge de  
Santé et Seniors  
de Chambéry

